



Commissariat  
aux langues  
officielles

Office of the  
Commissioner of  
Official Languages

# Rapport annuel **2025-2026**

---



Pour communiquer avec le Commissariat aux langues officielles  
ou pour obtenir un exemplaire en média substitut,  
composez sans frais le 1-877-996-6368.  
[languesofficielles.gc.ca](http://languesofficielles.gc.ca)

*Aussi disponible en anglais*  
*Annual Report 2025–2026*

© Ministre des Services publics et de l'Approvisionnement 2026  
No de cat. SF1F-PDF  
ISSN 1495-9976

**Monsieur le Président de la Chambre des communes**

Ottawa

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 66(1) de la *Loi sur les langues officielles*, je sou mets au  
Parlement, par votre intermédiaire, le rapport annuel du Commissariat aux langues  
officielles qui couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026.

La commissaire aux langues officielles,

A handwritten signature in black ink, reading "Kelly Burke". The signature is fluid and cursive, with the first name "Kelly" and the last name "Burke" clearly distinguishable.

Kelly Burke

**Madame la Présidente du Sénat**

Ottawa

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 66(1) de la *Loi sur les langues officielles*, je sou mets au  
Parlement, par votre intermédiaire, le rapport annuel du Commissariat aux langues  
officielles qui couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026.

La commissaire aux langues officielles,

A handwritten signature in black ink, reading "Kelly Burke". The signature is fluid and cursive, with the first name "Kelly" and the last name "Burke" clearly distinguishable.

Kelly Burke

## Table des matières

|                                                                                                                                        |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| MOT DE LA COMMISSAIRE .....                                                                                                            | I         |
| FAITS SAILLANTS.....                                                                                                                   | 1         |
| <b>Publications en 2025-2026 .....</b>                                                                                                 | <b>1</b>  |
| <b>Mesures budgétaires .....</b>                                                                                                       | <b>2</b>  |
| <b>Prolongation des délais de la révision de l'application du règlement sur les communications<br/>    et services au public .....</b> | <b>2</b>  |
| <b>Initiative CBC et reconnaissance des droits linguistiques des employés .....</b>                                                    | <b>3</b>  |
| <b>Message unilingue du président et chef de la direction d'Air Canada.....</b>                                                        | <b>3</b>  |
| MODERNISATION : L'AN TROIS .....                                                                                                       | 4         |
| <b>Mise en œuvre des nouveaux pouvoirs .....</b>                                                                                       | <b>4</b>  |
| <b>Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires .....</b>                                                                   | <b>5</b>  |
| <b>Règlement sur la <i>Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de<br/>    compétence fédérale</i> .....</b>        | <b>6</b>  |
| INTELLIGENCE ARTIFICIELLE.....                                                                                                         | 8         |
| PARTIE VII DE LA <i>LOI</i> .....                                                                                                      | 10        |
| <b>Rappel des obligations liées à la partie VII de la <i>Loi</i>.....</b>                                                              | <b>10</b> |
| <b>Plaintes sur le plafonnement du nombre d'étudiants internationaux .....</b>                                                         | <b>10</b> |
| ENQUÊTES.....                                                                                                                          | 12        |
| <b>Formation professionnelle dans les institutions fédérales .....</b>                                                                 | <b>12</b> |
| <b>Comités interministériels .....</b>                                                                                                 | <b>12</b> |
| <b>Séances d'information, discours et présentations unilingues.....</b>                                                                | <b>13</b> |
| JURISPRUDENCE .....                                                                                                                    | 14        |
| <b>Nomination d'une personne unilingue à titre de lieutenante-gouverneure du Nouveau-Brunswick.....</b>                                | <b>14</b> |
| <b><i>Loi sur la laïcité de l'État</i> au Québec.....</b>                                                                              | <b>14</b> |
| <b>Administration de l'aéroport international de St. John's.....</b>                                                                   | <b>14</b> |
| CONCLUSION .....                                                                                                                       | 16        |
| RECOMMANDATIONS .....                                                                                                                  | 18        |
| FIGURE ET TABLEAUX .....                                                                                                               | 19        |

## MOT DE LA COMMISSAIRE

J'ai l'honneur de succéder à Raymond Thériège à titre de commissaire aux langues officielles du Canada et de déposer au Parlement le rapport annuel de sa dernière année dans ce rôle. Le mandat du commissaire Thériège s'est terminé à la fin janvier 2026 et je suis arrivée en poste le 30 mars 2026.

Durant ses huit années à la tête du Commissariat aux langues officielles du Canada (le Commissariat), monsieur Thériège a activement participé à l'avancement du régime linguistique canadien, notamment en jouant un rôle clé dans la modernisation de la *Loi sur les langues officielles* (la *Loi*) aux côtés des communautés de langue officielle en situation minoritaire et, bien sûr, des parlementaires canadiens. Le commissaire Thériège a su guider la transformation du Commissariat afin de mettre en place les fondations nécessaires à l'exercice des nouveaux pouvoirs qui lui ont été conférés par la *Loi* modernisée en juin 2023. C'est donc avec confiance que j'entame mon mandat en m'appuyant sur cette base solide qu'il m'a léguée.

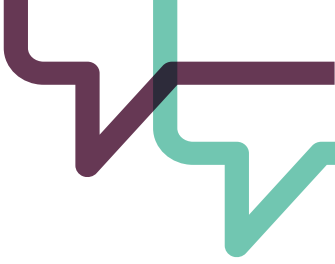
Le rapport annuel 2025-2026 du Commissariat soulève plusieurs défis qu'ont connus les institutions fédérales quant au respect de leurs obligations linguistiques au cours de la dernière année. Il note aussi les efforts du Secrétariat du Conseil du Trésor et de Patrimoine canadien dans la mise en place des outils qui donneront vie aux nouvelles dispositions de la *Loi*. Le rapport met également en lumière des tendances lourdes qui transforment les activités de la fonction publique fédérale, notamment l'intégration de l'intelligence artificielle et le nouveau cycle de compressions budgétaires.

J'arrive en poste déterminée à poursuivre le travail accompli par mes prédécesseurs. Je m'engage, tout au long de mon mandat, à surveiller les institutions fédérales en ce qui a trait à leur conformité, à veiller à la mise en œuvre complète de la *Loi* modernisée et à promouvoir un Canada bilingue et inclusif, où l'égalité réelle du français et de l'anglais est pleinement réalisée.

Mon héritage familial bilingue et biculturel ainsi que mon parcours professionnel comme enseignante en immersion française, juriste, haute fonctionnaire et commissaire aux services en français de l'Ontario m'ont bien préparée à la tâche qui m'attend.

C'est avec transparence, collaboration et respect que j'entends diriger le Commissariat et, dans ce rôle, rencontrer les parties prenantes des langues officielles au Canada, qu'elles représentent des institutions fédérales, des gouvernements provinciaux et territoriaux ou des organismes communautaires. Je n'ai aucun doute qu'ensemble, nous répandrons l'éclat de nos langues officielles, pierres angulaires de l'identité et de la culture canadiennes.





## FAITS SAILLANTS

---

### PUBLICATIONS EN 2025-2026

Voici d'abord trois publications du Commissariat aux langues officielles (le Commissariat) qui ont retenu l'attention en 2025-2026.

**Les situations d'urgence.** Le Commissariat a publié en juin 2025 les [résultats d'un suivi](#) à son rapport d'octobre 2020 intitulé [Une question de respect et de sécurité : l'incidence des situations d'urgence sur les langues officielles](#). Ce document analyse les réponses reçues des institutions fédérales concernées, notamment le Bureau de la traduction, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), le Bureau du Conseil privé et Sécurité publique Canada en regard des trois recommandations formulées dans le rapport de 2020. Ce suivi permet de souligner les bons coups, mais aussi la difficulté, voire le manque de volonté de certaines institutions à mettre en œuvre les recommandations. Tout en reconnaissant leur travail accompli ces dernières années, ce document les encourage à agir de façon résolue face aux obstacles qui limitent la diffusion simultanée de communications d'urgence de qualité égale dans les deux langues officielles.

**La langue de travail.** Le Commissariat a également publié, en septembre 2025, le rapport d'étude [Gérer la langue de travail : Sondage auprès de superviseurs de la fonction publique fédérale sur leur familiarité avec la Loi sur les langues officielles, Partie V — Langue de travail, ainsi que sur leurs expériences et besoins](#). Ce sondage exploratoire a rejoint plus de 4 200 superviseurs dont les employés se trouvent dans des régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail. Selon les résultats, une forte majorité de répondants a connaissance de la plupart des dispositions énoncées dans le questionnaire en matière de langue de travail. En revanche, une moins forte proportion affirme mettre en application les bonnes pratiques énoncées. La plupart des répondants estiment que l'ensemble de la fonction publique devrait suivre une formation obligatoire sur la langue de travail. Les résultats suggèrent aussi à quel point le leadership et l'exemple des dirigeants à tous les niveaux comptent pour leurs équipes, et pour instaurer la culture nécessaire à un environnement de travail propice à l'usage des deux langues officielles. Enfin, ces résultats mettent en lumière l'importance des capacités des superviseurs dans leur seconde langue officielle en ce qui a trait à leurs responsabilités à l'endroit de leurs employés. Ils appuient également l'initiative de rehaussement du profil linguistique des superviseurs de BBB à CBC, mise en place par le SCT en juin 2025.

**Les communautés de langue officielle en situation minoritaire** (les communautés). En novembre 2025, le Commissariat a publié le rapport [Agir pour des communautés fortes et résilientes : Constats de mi-parcours du Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028](#). Six sujets liés au Plan d'action sont abordés dans le rapport, mais les constats qui en découlent sont mitigés. Malgré des avancées positives, des problèmes récurrents affectent les communautés et leur avenir, notamment les retards dans l'attribution des fonds, la lourdeur administrative et les questions liées à la reddition de compte. Le rapport suggère des pistes de solution aux institutions fédérales concernées afin qu'elles répondent concrètement et positivement aux priorités et aux besoins changeants de ces communautés.

## MESURES BUDGÉTAIRES

Il est encore tôt pour évaluer de façon précise les effets du budget fédéral de 2025 sur le respect des obligations linguistiques des institutions fédérales ou sur les communautés. Les compressions dans la fonction publique demeurent préoccupantes. Par le passé, les dépenses liées aux langues officielles ont souvent été ciblées durant les périodes de restrictions financières. Il convient de souligner qu’une fonction publique bilingue ne constitue pas un fardeau, mais plutôt une force qui garantit des services efficaces et équitables pour toute la population canadienne ainsi que le respect du droit de travailler dans la langue officielle de son choix.

Rappelons que le [rapport annuel 2024-2025](#) du commissaire de l’époque, Raymond Thériault, recommandait à tous les administrateurs généraux du gouvernement fédéral de prendre les mesures nécessaires, avant le 30 mai 2027, pour s’assurer que leurs organisations tiennent compte des obligations et des droits linguistiques lors des exercices de réductions budgétaires.

Cependant, le financement additionnel de 150 millions de dollars annoncé pour CBC/Radio-Canada pour l’exercice 2025-2026 est une bonne nouvelle. L’institution joue un rôle essentiel dans la promotion du français et de l’anglais partout au pays et dans le maintien de la vitalité des communautés, comme le reconnaît l’article 42.1 de la *Loi* modernisée. Devant divers comités parlementaires, la nouvelle présidente et directrice générale de la société d’État a exprimé une volonté de bonifier les engagements en matière de couverture d’actualité en milieu rural et communautaire et de contenu qui représente les communautés. La vitalité de nos communautés doit rester au cœur des discussions sur l’évolution du mandat de cette organisation.

## PROLONGATION DES DÉLAIS DE LA RÉVISION DE L’APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES COMMUNICATIONS ET SERVICES AU PUBLIC

Le SCT doit réviser chaque 10 ans l’application du *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestations de services* à partir des données du plus récent recensement décennal, afin de mettre à jour la liste des bureaux fédéraux qui auront à offrir un service bilingue. Or, dans le cadre de ses [initiatives de réduction du fardeau administratif](#), le SCT avait initialement proposé de modifier la [directive sur l’application de ce règlement](#) dans le but de donner aux institutions fédérales davantage de souplesse et de temps pour réaliser certaines étapes de cet exercice de révision.

Bien sûr, les efforts pour réduire le fardeau administratif visent à accroître l’efficacité des institutions fédérales à mieux servir la population canadienne. Cependant, prolonger les délais déjà trop longs de l’exercice de révision du règlement aurait eu pour effet de priver encore plus longtemps les communautés de certains services auxquels elles ont droit, en vertu de la *Loi*. Or, l’accès à des services gouvernementaux dans les deux langues officielles contribue directement à l’épanouissement des communautés, tout en renforçant leur capacité à vivre dans la langue officielle de leur choix.

Les langues officielles ne constituent pas un tel fardeau, et jamais elles ne devraient être laissées pour compte au nom de l’efficacité. Cette proposition sous-entendait que les droits linguistiques dépendent des contraintes administratives et budgétaires, un message préoccupant dans un contexte de compressions budgétaires. Le commissaire Thériault a ainsi envoyé, en octobre 2025, une lettre au président du Conseil du Trésor, Shafqat Ali, afin d’exprimer ses préoccupations face à cette proposition. Ce dernier, qui a bien accueilli les considérations motivées dans cette lettre, a ensuite rectifié le tir et informé le Commissariat de sa décision de ne pas procéder à la mise en œuvre de cette proposition. Il s’agit d’une nouvelle rassurante pour l’accès des communautés aux services fédéraux, et nous saluons la coopération du SCT dans ce dossier.

## **INITIATIVE CBC ET RECONNAISSANCE DES DROITS LINGUISTIQUES DES EMPLOYÉS**

Le SCT a mis en place, le 20 juin 2025, son initiative CBC qui consiste à rehausser l'exigence minimale de compétence en langue seconde des postes bilingues de superviseurs qui encadrent le personnel dans les régions désignées bilingues. Leur niveau minimal passe désormais de BBB à CBC. Ces changements, réclamés par plusieurs commissaires au fil des ans, sont une excellente nouvelle.

Cependant, les postes actuellement occupés par des superviseurs aux compétences linguistiques inférieures à CBC ne verront leur profil linguistique rehaussé qu'après le départ des titulaires actuels, qui disposent d'un droit acquis. Cela signifie que la mise en œuvre complète de l'initiative CBC prendra plusieurs années.

Cette mesure transitoire a lieu de nous inquiéter, d'autant plus que les enquêtes du Commissariat révèlent que plusieurs institutions fédérales saisissent mal leurs obligations en matière de langue de travail. Il importe donc de livrer un message clair voulant que tout employé qui travaille dans une région désignée bilingue ait le droit d'être supervisé dans la langue officielle de son choix, sans égard à la désignation linguistique de son poste, et que les superviseurs doivent détenir le profil CBC pour respecter ce droit.

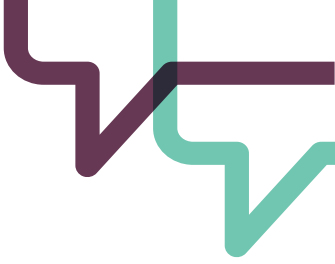
## **MESSAGE UNILINGUE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION D'AIR CANADA**

En mars 2026, le Commissariat a reçu un grand nombre de plaintes en réaction à la vidéo de condoléances du président et chef de la direction d'Air Canada. Les plaintes allèguent que la vidéo était presque exclusivement en anglais. Cette vidéo a été diffusée sur les réseaux sociaux de la société aérienne à la suite de l'accident d'avion qui a coûté la vie à deux de ses pilotes à l'aéroport LaGuardia de New York. Ces plaintes, déposées à la fin de l'année financière, sont en cours de traitement.

Tout d'abord, l'équipe du Commissariat souhaite offrir ses sincères condoléances aux familles des victimes de cette tragédie. Malgré le sérieux débat linguistique qui se déroule en ce moment, ce terrible accident a causé la perte de deux personnes en plus d'en blesser plusieurs autres.

Rappelons toutefois qu'en temps de crise, il est important pour la population canadienne d'entendre et de voir ses leaders parler dans les deux langues officielles de manière égale, et non uniquement par l'entremise d'un interprète ou de sous-titres. Au-delà des obligations linguistiques qui découlent de la *Loi*, il ne fait aucun doute que le bilinguisme constitue une compétence essentielle pour tout leader, que ce soit en politique, dans la fonction publique fédérale ou même au sein d'entreprises privées.

L'ampleur des réactions ainsi que le volume de plaintes reçues en réponse à cette vidéo démontrent que nos deux langues officielles comptent réellement pour la population, qu'elles sont au cœur de notre identité et que nous devons continuer de les protéger.



## MODERNISATION : L'AN TROIS

---

### MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX POUVOIRS

L'implantation ou l'ajustement progressif des nouveaux pouvoirs de la commissaire ont marqué la dernière année financière.

**Accords de conformité.** En 2025-2026, nous avons proposé de façon soutenue des accords de conformité aux institutions fédérales. Ces accords représentent un outil efficace pour atteindre la conformité par l'entremise de conditions claires à réaliser, selon un délai bien établi entre le Commissariat et l'institution fédérale visée. De plus, ces accords permettent aux institutions, le cas échéant, d'éviter à la commissaire de prendre des moyens plus contraignants. À force d'éducation et de sensibilisation préalables, les institutions se montrent de plus en plus disposées à explorer cette option dans un dialogue continu avec notre équipe de conformité. En date du 31 mars 2026, sept accords ont été conclus avec des institutions fédérales engagées à se conformer à la *Loi* selon des conditions concrètes de changement.

**Médiation.** Nous avons ajusté le programme de médiation au fil de son déploiement, afin de tenir compte des commentaires de toutes les parties prenantes. Malgré ces ajustements, les personnes qui déposent des plaintes manifestent généralement peu d'intérêt pour la médiation. Un grand nombre d'entre elles déposent une plainte uniquement dans le but de dénoncer une violation de la *Loi*, et ne souhaitent pas s'impliquer dans le traitement de la plainte. Aussi, certaines personnes préfèrent ne pas divulguer leur identité à l'institution fédérale, notamment par crainte de représailles. De leur côté, plusieurs institutions fédérales hésitent toujours à y participer, et ce pour diverses raisons. Plusieurs sont dotées d'un processus interne de délégation et d'approbation ou d'un modèle d'affaires avec des bureaux régionaux trop complexes pour autoriser de façon diligente un processus de médiation. Certaines trouvent le processus trop formel et exigeant tandis que d'autres préfèrent que le traitement de certaines plaintes reste dans le cadre d'un processus formel d'enquête. Compte tenu de ces différents contextes, le Commissariat continue d'améliorer le processus de médiation afin de le rendre plus accessible et efficace.

**Sommaire d'enquête.** La *Loi* donne désormais expressément à la commissaire le pouvoir de publier un sommaire de ses enquêtes, une fois terminées. Le Commissariat s'est doté de critères pour déterminer les enquêtes qui feront l'objet d'un sommaire, comme l'importance de sensibiliser le public à la nature d'une plainte, l'envergure nationale de la situation ou son incidence auprès des communautés. En date du 31 mars 2026, nous avons publié quatre sommaires, et choisis d'autres dossiers d'enquête en cours à cet effet.

**Ordonnances.** Aucune ordonnance n'a été émise en 2025-2026. Plusieurs dossiers ont toutefois été analysés, afin de vérifier s'ils satisfaisaient aux critères d'une telle procédure. Par exemple, la plainte doit viser la partie IV ou V et être fondée, l'incident doit s'être produit après le 20 juin 2023, le rapport d'enquête doit contenir des recommandations, et la possibilité de conclure un accord de conformité doit avoir été offerte. À ce jour, le Commissariat a privilégié d'autres outils que l'ordonnance, un outil très coercitif utilisé en guise de dernier recours. Cependant, sa simple existence peut se traduire par une motivation accrue de certaines institutions à se conformer à leurs responsabilités en matière de langues officielles.

## RÈGLEMENT SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

L'avant-projet de règlement sur les sanctions administratives pécuniaires déposé en novembre 2025 comporte plusieurs éléments demandés par le Commissariat. Entre autres, la presque totalité de la partie IV de la *Loi* figure dans les trois types de catégories de violations, et le montant maximum imposé dans le cas d'une sanction atteint maintenant 50 000 dollars pour certains types de violations, soit le double de ce qui avait été proposé initialement. Rappelons que l'efficacité de ce plafond, ainsi que de diverses autres mesures du règlement, pourront faire l'objet d'un examen lors de son exercice d'évaluation cyclique.

Le projet de règlement publié dans la Gazette du Canada, Partie I, le 7 mars 2026 présente néanmoins certaines lacunes.

**Institutions exclues.** Tout d'abord, divers acteurs clés du domaine des transports n'y figurent pas, bien que les plaintes reçues par le Commissariat en démontrent la pertinence. Nous soulignons notamment l'importance d'assujettir au régime des sanctions administratives pécuniaires les autorités portuaires au même titre que les autorités aéroportuaires, ainsi que l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien.

**Raisonnement erroné.** L'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien joue un rôle essentiel en matière de service et d'expérience du transport aérien en exerçant un contrôle des passagers, des bagages ainsi que de certains employés des aéroports. Patrimoine canadien croit que cette institution ne devrait pas être sujette à l'émission de sanctions puisqu'il s'agit d'une société d'État entièrement financée par des crédits parlementaires, mais le Commissariat n'est pas d'accord avec cette logique. En effet, l'inclusion de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien encouragerait une meilleure conformité de sa part ainsi que le respect des obligations prévues par la *Loi*, comme c'est le cas pour d'autres institutions fédérales assujetties à différents régimes de sanctions administratives pécuniaires dans le corpus fédéral, tels que ceux de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, ou bien de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*.

**Lourdeur administrative.** Certaines des exigences imposées par le projet de règlement et la *Loi* sont aussi nettement plus lourdes et détaillées que celles qu'imposent d'autres régimes de sanctions de même nature. Communément, le procès-verbal d'une sanction est plutôt simple et direct. Il est laissé à la discrétion de l'émetteur de la sanction et ne constitue pas une justification détaillée de la décision, puisque celle-ci est la conséquence prévisible d'une violation à un régime législatif après la conclusion d'une enquête. Il est donc étonnant de voir que le régime proposé par le règlement impose des exigences administratives plus lourdes que celles imposées par d'autres régimes, en pareille circonstance.

Le processus réglementaire n'est toutefois pas terminé, et nous espérons que le gouvernement intégrera les suggestions du Commissariat dans la version finale du règlement. La commissaire accueille d'ailleurs favorablement les recommandations du Comité permanent des langues officielles et du Comité sénatorial permanent des langues officielles, qui s'alignent avec sa vision de l'application du régime des sanctions administratives pécuniaires.

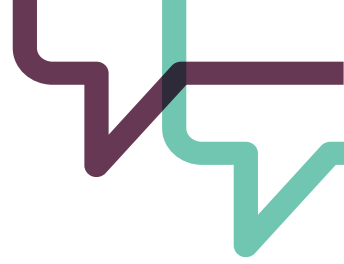
## **RÈGLEMENT SUR LA LOI SUR L'USAGE DU FRANÇAIS AU SEIN DES ENTREPRISES PRIVÉES DE COMPÉTENCE FÉDÉRALE**

Lors de l'exercice de modernisation de la *Loi* en 2023, le législateur a prévu un cadre pour un régime linguistique distinct applicable aux entreprises privées de compétence fédérale, soit la *Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale*. L'entrée en vigueur de ce régime est en attente d'un décret du gouverneur en conseil et de l'adoption d'un règlement.

Or, l'avant-projet a été déposé au Parlement en avril 2026. Nous nous attendons tout de même à ce que les comités parlementaires de langues officielles l'étudient attentivement, étant donné son incidence sur la mise en œuvre de ce nouveau régime linguistique. Des discussions publiques approfondies favoriseraient une compréhension commune des obligations et des droits qui découlent de la *Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale* et de son règlement pour toutes les parties prenantes. Le Commissariat souhaite naturellement contribuer à ces discussions avec les communautés, les entreprises concernées et les parlementaires.

Le Commissariat est conscient du contexte budgétaire restreint, et est pleinement aligné avec les orientations gouvernementales en matière de rigueur et d'optimisation des dépenses. Cela dit, la mise en œuvre de la *Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale* et de son règlement ne pourra pas raisonnablement se faire sans ressources additionnelles.





## INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

---

L'intelligence artificielle est de toute évidence un sujet d'actualité, notamment au Parlement où elle occupe une place centrale dans le budget de 2025 ainsi que dans la lettre de mandat du premier ministre à son cabinet. Cette technologie présente des occasions à saisir, mais aussi des défis à surmonter, comme l'a souligné le commissaire de l'époque dans une lettre à la présidente du Conseil du Trésor Anita Anand en 2024.

L'intelligence artificielle constitue une avenue intéressante du point de vue de l'apprentissage des langues. L'appareil fédéral peut en faire un levier pour favoriser le bilinguisme et les occasions d'apprendre, de s'exprimer et de travailler quotidiennement dans les deux langues officielles.

Cette technologie offre aussi de nombreuses possibilités en traduction et interprétation. En contexte informel, elle peut favoriser un espace où plus de personnes se sentent à l'aise d'utiliser le français, que ce soit leur première ou leur seconde langue officielle. Toutefois, dans un contexte formel, une personne compétente devrait encadrer l'emploi de ces outils, afin d'éviter des lacunes flagrantes comme des erreurs de sens, de typographie, de conjugaison, de terminologie, de grammaire, de contexte, voire de brouiller les codes et les référents culturels.

Nous savons que l'utilisation de l'intelligence artificielle provoque des biais en matière linguistique. Par exemple, si on lui demande quels sont les dix meilleurs auteurs canadiens, la réponse peut comporter, selon l'outil, uniquement des auteurs anglophones. Cela va de soi, car les données et les perspectives de langue anglaise occupent la plus large part d'Internet. Toute démarche faisant appel à cette technologie doit tenir compte de ce biais, afin de ne pas reléguer au second plan l'une ou l'autre de nos langues officielles ou les perspectives et les réalités des communautés.

Le [Guide sur l'utilisation de l'intelligence artificielle générative](#) du SCT mentionne la présence possible de biais au détriment de la diversité dans le contenu et les analyses produits par l'intelligence artificielle, et conseille aux employés d'appliquer l'analyse comparative entre les sexes Plus (ACS Plus) pour les atténuer. Nous accueillons favorablement l'inclusion de ces précisions, mais le Guide fait comparativement peu mention de la façon de remédier aux biais qui pourraient représenter de manière disproportionnée les perspectives anglophones au détriment des perspectives francophones. Nous encourageons le SCT à en faire davantage pour tenir compte des groupes de langue officielle lorsqu'on parle des biais inhérents dans l'intelligence artificielle. Par exemple, la section des meilleures pratiques énoncées dans le Guide pour contrer les biais pourrait inclure la consultation d'experts en matière des langues officielles, de la même façon qu'elle inclut les experts en matière d'ACS Plus.

Ainsi, à l'heure où le gouvernement se dote d'une [Stratégie en matière d'intelligence artificielle pour la fonction publique fédérale 2025-2027](#) (la Stratégie), il importe d'y intégrer une lentille langues officielles afin de guider les employés de la fonction publique dans l'utilisation de l'intelligence artificielle. Les principes directeurs de cette stratégie devraient aussi intégrer cette lentille. Par exemple, le gouvernement fédéral devrait adapter à la réalité linguistique de sa fonction publique tout outil d'intelligence artificielle qu'il acquiert, à savoir de proposer des interfaces et fonctionnalités d'égale convivialité en français et en anglais. Aussi, il serait souhaitable que les outils d'interprétation simultanée puissent détecter et alterner entre les deux langues officielles de façon dynamique, tout en tenant compte des divers accents qui composent le paysage linguistique du Canada. Bien entendu, la *Loi sur les langues officielles* doit figurer parmi la liste des

lois et politiques à travers lesquelles la Stratégie est interprétée, ce qui n'était pas le cas au moment d'écrire ces lignes.

Il est indispensable que l'élaboration de tout nouveau programme, politique, stratégie, directive ou législation qui aspire à mettre en œuvre l'intelligence artificielle tienne systématiquement compte des langues officielles. Certes, cet outil peut pallier certaines lourdeurs administratives et dépenses dans l'appareil fédéral. Toutefois, cela ne devrait jamais se faire au détriment de services de qualité égale dans les deux langues officielles. L'intelligence artificielle doit faire avancer et non freiner le bilinguisme individuel, et ne peut se substituer aux efforts qui visent à donner accès à des ressources, des services et des formations linguistiques de qualité.

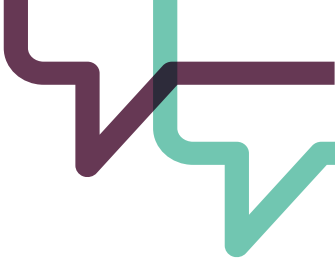
D'ailleurs, nous saluons l'exploration de la thématique de l'intelligence artificielle par le Centre d'excellence en langues officielles du SCT lors de son Symposium des langues officielles en novembre 2025, à la suite des premières discussions tenues entre nos équipes sur le sujet au printemps de la même année. Nous nous réjouissons qu'au cours de l'événement, nos questions concernant les biais culturels et linguistiques en intelligence artificielle et l'égalité réelle ont été abordées. Dans le même ordre d'idées, nous sommes heureux de voir que certains des principes dont nous avons discuté avec le SCT ont été intégrés à la nouvelle [Stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle du Canada : L'IA pour tous](#). Bien entendu, nous suivrons avec grand intérêt les mesures concrètes et les nouveaux outils qui découleront de cette stratégie nationale, qui vise l'adoption responsable de l'intelligence artificielle à l'échelle du pays.

Finalement, nous espérons que les langues officielles, les perspectives francophones et les communautés seront au cœur des avancées en intelligence artificielle, particulièrement dans la fonction publique fédérale, qu'il s'agisse de formation, d'outils, de produits, de directives, de politiques et de stratégies.

## Recommandation 1

Nos langues officielles représentent un élément clé de l'identité canadienne, et l'acquisition, l'élaboration et la mise en œuvre d'outils d'intelligence artificielle doivent refléter ce facteur fondamental de notre culture. Le respect de l'égalité réelle des services doit primer pour l'ensemble de la population canadienne, et les fonctionnaires fédéraux ont besoin de technologies qui fonctionnent dans les deux langues simultanément et de façon uniforme. De plus, ils ont besoin de formation pour apprendre à déceler les biais culturels linguistiques que peuvent entraîner les outils d'intelligence artificielle.

**La commissaire recommande que le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, d'ici le 31 mars 2027, intègre les langues officielles dans l'ensemble de sa Stratégie en matière d'intelligence artificielle pour la fonction publique fédérale et de son Guide sur l'utilisation de l'intelligence artificielle générative afin que l'obtention, l'élaboration et l'emploi de tout outil, formation, programme, politique ou directive visant à mettre en œuvre l'intelligence artificielle à travers la fonction publique tiennent systématiquement compte des langues officielles.**



## PARTIE VII DE LA LOI

---

### RAPPEL DES OBLIGATIONS LIÉES À LA PARTIE VII DE LA LOI

La partie VII de la *Loi* énonce notamment l'engagement du gouvernement fédéral à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Entre autres, le rôle du Commissariat consiste à veiller à la mise en œuvre de cette partie de la *Loi*, dont l'objectif est la promotion des langues officielles et la progression vers l'égalité réelle des communautés de langue officielle en situation minoritaire par rapport à la population de langue officielle majoritaire. Or, la progression vers cette égalité stagne, tant plusieurs institutions fédérales peinent à en saisir le sens et la portée.

La partie VII oblige les institutions fédérales à prévoir des mesures positives avec l'intention de favoriser la mise en œuvre des engagements du gouvernement fédéral énoncés dans la *Loi*. Il s'agit d'une obligation continue, qui comprend, comme corollaire, une obligation de ne pas nuire à l'atteinte de ces engagements.

La partie VII impose en outre des exigences précises et étoffées en matière d'analyse d'impact, à la fois en ce qui touche au contenu de ces analyses et en ce qui concerne la manière de les effectuer.

La [\*Feuille de route sur les obligations des institutions fédérales en vertu de la partie VII de la Loi sur les langues officielles\*](#), publiée par le Commissariat en mai 2024, est un outil pratique pour aider les institutions fédérales à saisir le sens et la portée de la partie VII. Nous encourageons fortement les institutions à se familiariser avec cet outil.

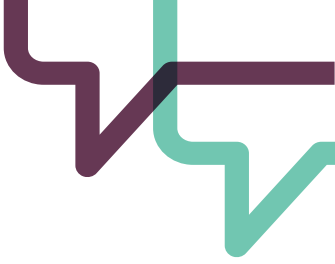
Le *Règlement sur la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais* (règlement partie VII), dont l'avant-projet a été déposé au Parlement en décembre 2025, était à l'étude en comité parlementaire au moment d'écrire ces lignes. Afin de clarifier les obligations découlant de la partie VII, le Commissariat encourage le gouvernement à modifier cet avant-projet pour accomplir deux objectifs aussi importants que pressants : d'une part, préciser comment les institutions fédérales doivent s'y prendre pour respecter la partie VII de la *Loi* et, d'autre part, s'assurer que le règlement est conforme à une interprétation large de la *Loi*.

### PLAINTES SUR LE PLAFONNEMENT DU NOMBRE D'ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Le Commissariat a reçu deux plaintes en avril 2024 reprochant à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) de ne pas avoir tenu compte des réalités particulières aux établissements d'enseignement postsecondaire en contexte linguistique minoritaire dans sa décision d'imposer, en janvier 2024, un plafond de réception des demandes de permis d'études.

Les plaintes ont été jugées fondées en vertu de la partie VII de la *Loi* et le rapport d'enquête formulait des recommandations sur la base de manquements au processus d'évaluation d'impact mené par IRCC avant de décider d'imposer ce plafond.

Selon IRCC, l'annonce en août 2024 de son nouveau [Programme pilote pour les étudiants dans les communautés francophones en situation minoritaire \(PPECFSM\)](#) constituait notamment une mesure d'atténuation des incidences potentielles du plafonnement. Or, le rapport d'enquête indique un manquement du côté de l'institution fédérale sur le plan des activités de dialogue et de consultation dans le cadre de son évaluation d'impact. Il s'est avéré que les consultations visaient la conception et les paramètres du PPECFSM et non l'imposition du plafonnement. L'institution fédérale n'avait alors pas fourni aux intervenants clés l'information pertinente qui leur aurait permis de contribuer de manière éclairée à l'exercice de consultation.



## ENQUÊTES

---

### FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES INSTITUTIONS FÉDÉRALES

Le Commissariat a reçu 73 plaintes en 2025-2026 relativement à la formation offerte aux employés fédéraux de plusieurs institutions différentes. La majorité des plaintes concerne le manque d'activités de formation professionnelle ou de ressources d'apprentissage dans les deux langues officielles, la plupart du temps au détriment du français. En outre, la qualité des ressources et la fréquence des activités programmées en français n'égalaient pas l'anglais.

Souvent, les formations sont élaborées dans des régions unilingues puis offertes partout au pays, même si les formateurs n'ont pas la capacité de l'offrir dans les deux langues officielles. Nous avons aussi noté que ces plaintes touchent d'autres aspects de la langue de travail, comme la disponibilité des outils de travail, les communications ou la supervision dans la langue officielle de préférence des employés.

Le fait de ne pas offrir d'outils de travail et de formation dans la langue officielle choisie par l'employé en poste dans une région désignée bilingue aux fins de la langue de travail, en plus de porter atteinte à ses droits linguistiques, peut freiner son rendement, provoquer son exclusion ou créer de l'insécurité linguistique. Il est donc primordial que les institutions fédérales respectent les droits linguistiques de leur personnel.

### COMITÉS INTERMINISTÉRIELS

Quelques plaintes reçues en 2025-2026 visent la langue utilisée au sein de certains comités interministériels fédéraux. Ces plaintes dénoncent le fait que les rencontres, les présentations ou les documents utilisés sont en anglais seulement ou de qualité inégale en français. Il s'agissait plutôt de réseaux d'employés fédéraux ne recevant aucun financement, soutien ou supervision de la part d'institutions fédérales. Par conséquent, les employés concernés s'y adonnaient de manière volontaire en dehors des heures de travail, et non dans le cadre de leurs fonctions et n'avaient pas l'obligation de déclarer leurs activités.

Bien que les enquêtes aient conclu que les institutions fédérales n'avaient pas manqué à leurs obligations sous la *Loi*, cette situation demeure préoccupante, car l'usage des deux langues officielles semble se dégrader chez ces instances interministérielles qui, par ailleurs, occupent une place de plus en plus déterminante dans la fonction publique fédérale. Nous craignons que ces plaintes ne représentent que la pointe de l'iceberg. Il faut éviter que ces pratiques ne deviennent la norme au cours des années à venir.

Le Commissariat estime que les institutions fédérales devraient tout de même assurer un leadership dans de tels comités et jouer un rôle prépondérant dans la promotion d'un lieu de travail véritablement propice à l'utilisation des deux langues officielles. En effet, la promotion et l'utilisation des deux langues officielles sur le lieu de travail constituent un symbole de leadership et de respect.

## SÉANCES D'INFORMATION, DISCOURS ET PRÉSENTATIONS UNILINGUES

Plusieurs plaintes au sujet de séances d'information, de présentations ou de discours donnés entièrement ou de façon presque exclusive dans une seule des deux langues officielles par des fonctionnaires représentant des institutions fédérales assujetties à la *Loi* ont été déposées en 2025-2026. Ces plaintes évoquent l'absence de service d'interprétation ainsi que de périodes de questions tenues uniquement dans une seule des deux langues officielles. La majorité de ces plaintes ont été jugées comme étant fondées, et des recommandations ont été formulées à l'intention des institutions fédérales concernées.

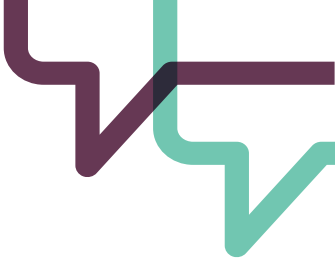
Ces événements dénotent une tendance préoccupante de fonctionnaires représentant des institutions fédérales qui prennent publiquement la parole uniquement ou majoritairement dans une seule des deux langues officielles. Il s'agit pourtant de chefs de file qui ont la responsabilité de promouvoir un milieu de travail bilingue et propice à l'usage des deux langues officielles. Les incidents de ce genre donnent un mauvais exemple au personnel, et perpétuent l'existence de milieux de travail gouvernementaux unilingues où les employés ne se sentent pas à l'aise de communiquer dans la langue officielle de leur choix. La population canadienne est en droit de s'attendre à des comportements plus inclusifs de la part de ces représentants.

### Recommandation 2

Considérant la constance des manquements liés aux droits et obligations en matière de langue de travail au fil des ans, force est de constater qu'il est grand temps que la formation à ce sujet devienne obligatoire pour les fonctionnaires en situation de leadership. Elle est d'autant plus essentielle avec l'entrée en vigueur de l'initiative CBC.

**La commissaire recommande au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, d'ici le 31 mars 2028, de rendre obligatoire la formation de l'École de la fonction publique du Canada suivante (ou son équivalent, si elle est remplacée ou supprimée) pour les gestionnaires de la fonction publique :**

- FON 413 : Gestion des obligations en matière de langues officielles



## JURISPRUDENCE

---

Les recours juridiques portant sur les droits linguistiques ont également retenu l'attention en 2025-2026. Le commissaire Théberge est notamment intervenu dans trois recours devant la Cour suprême du Canada.

### **NOMINATION D'UNE PERSONNE UNILINGUE À TITRE DE LIEUTENANTE-GOUVERNEURE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Nous sommes intervenus dans l'affaire *Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick c Le très honorable premier ministre du Canada, et al.*, un appel à la Cour suprême du Canada sur la constitutionnalité de la nomination de l'honorable Brenda Murphy, une personne unilingue anglophone, à titre de lieutenante-gouverneure du Nouveau-Brunswick, la seule province officiellement bilingue. L'intervention du Commissariat visait les concepts de bilinguisme institutionnel, de l'égalité réelle, ainsi que du droit du public, prévu dans la *Charte canadienne des droits et libertés* (la *Charte*), d'obtenir des communications et services gouvernementaux dans les deux langues officielles de la part du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Nous avons fait valoir que des exigences linguistiques s'appliquant à des postes spécifiques dans une institution visée par la *Charte* peuvent se révéler indispensables à la pleine réalisation de l'égalité réelle des deux langues officielles et des communautés linguistiques au Nouveau-Brunswick. La Cour suprême du Canada a finalement conclu le 12 juin 2026 que la personne qui occupe le poste de lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick doit être en mesure de communiquer et d'offrir ses services dans les deux langues officielles. Cette décision confirme d'ailleurs l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais au Nouveau-Brunswick. Il s'agit ainsi d'une avancée pour les droits linguistiques de la province et d'une grande victoire pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

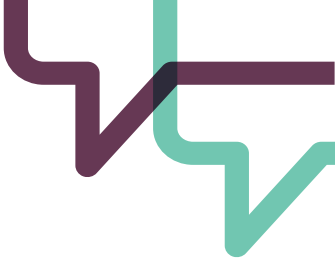
### **LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT AU QUÉBEC**

Nous avons également agi comme intervenant à la Cour suprême du Canada dans le dossier : *Commission scolaire English-Montréal, et al. c Procureur général du Québec, et al.* Cet appel porte sur la validité constitutionnelle de la *Loi sur la laïcité de l'État*. En plus de participer à l'audience en mars 2026, nous avons déposé notre mémoire d'intervention dans cette affaire, lequel précise que l'article 23 de la *Charte* protège la communauté minoritaire anglophone au Québec, ainsi que sa culture. À cet égard, nous soutenons que toute loi qui affecte négativement les préoccupations culturelles légitimes de la minorité brime le droit de gestion et de contrôle prévu par l'article 23 de la *Charte*.

### **ADMINISTRATION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE ST. JOHN'S**

Nous avons déposé, en février 2026, un mémoire d'intervention à la Cour suprême du Canada dans le dossier *Administration de l'aéroport international de St. John's c Michel Thibodeau*, une affaire à laquelle nous avons participé à titre d'intervenant depuis la première instance. Le mémoire a fait valoir entre autres que le terme « voyageurs » compris à l'article 23 de la *Loi* doit être interprété de manière large et libérale pour inclure non seulement les personnes en déplacement, mais également celles qui font usage des services dans l'intention de voyager. Nous sommes toujours en attente d'une décision dans ce dossier.





## CONCLUSION

---

Après plusieurs années de transition, la nouvelle *Loi sur les langues officielles* s'est enfin concrétisée en 2025-2026. Le SCT et Patrimoine canadien, qui tiennent les rôles clés dans la mise en œuvre de la *Loi*, ont intensifié leurs efforts afin de reconnaître et d'élargir les droits linguistiques des fonctionnaires fédéraux avec le rehaussement des profils linguistiques des postes de supervision, et d'avancer dans la mise à jour des règlements afférents.

En 2026-2027, le gouvernement devrait ainsi adopter et mettre en vigueur trois nouveaux règlements déterminants pour le régime fédéral des langues officielles. Deux règlements découlent de la *Loi* modernisée, l'un relatif au pouvoir de la commissaire d'imposer des sanctions administratives pécuniaires et celui relatif à la mise en œuvre de la partie VII (Progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais). Le troisième règlement découle de la *Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale*. Nous espérons que le SCT et Patrimoine canadien tiendront compte des considérations soulevées jusqu'ici par le Commissariat, car il est crucial que ces règlements visent juste dès le départ. Nous suivrons attentivement l'incidence de ces règlements sur le respect des droits linguistiques des communautés et du grand public. Au besoin, le nouveau pouvoir d'imposer des sanctions administratives pécuniaires sera utilisé. Quant au règlement sur la partie VII, souhaitons qu'il vienne enfin clarifier l'application de cette partie de la *Loi* auprès des institutions fédérales.

Dans le contexte de la forte croissance de l'utilisation de l'intelligence artificielle, le gouvernement fédéral mettra en œuvre sa Stratégie en matière d'intelligence artificielle pour la fonction publique fédérale 2025-2027. Elle se traduira sans doute par nombre d'innovations dont la conception devra respecter la lentille des langues officielles que le SCT a promis d'intégrer à son plan de mise en œuvre. Le Commissariat a bien l'intention de surveiller comment ce déploiement affectera la réalité des langues officielles.

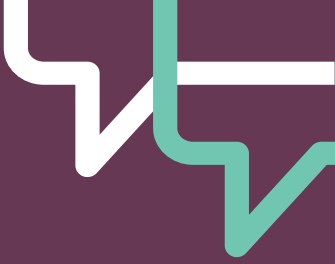
La dernière année financière a aussi été marquée par l'enclenchement d'un cycle de compressions budgétaires, dont les effets commenceront à se faire sentir en 2026-2027. Le Commissariat restera évidemment à l'affût des répercussions de ces mesures sur les langues officielles dans la fonction publique.

Tout au long de ces transformations, le Commissariat assurera un suivi avec vigilance. Bien sûr, il faudra continuer à surveiller les plaintes qui, année après année, signalent les difficultés des institutions à respecter leurs obligations en matière de langues officielles. Ces plaintes serviront d'indicateurs clés pour évaluer le succès des changements en cours.

La mise en place d'outils comme la *Loi* modernisée, de règlements et de directives qui encadrent la progression vers l'égalité réelle des deux langues officielles, notamment la protection du français, ont marqué les dernières années. Le travail accompli et les changements structurels obtenus sont encourageants. À ces grands changements s'ajoutent des mesures à plus petite échelle. Par exemple, à la suite d'un échange avec le Commissariat, le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs, Défense nationale, Femmes et Égalité des genres Canada, Environnement et Changement climatique Canada, Affaires mondiales Canada et d'autres

encore ont adapté leurs courriels d'invitation automatiques à des rencontres virtuelles de façon à les rendre bilingues. Ce genre de mesures ne mobilisent pas beaucoup de ressources, mais elles contribuent de façon tangible à la création d'un milieu de travail propice à l'utilisation des deux langues officielles.

Il convient toutefois de rester prudent et vigilant. En effet, seul l'avenir nous dira dans quelle mesure ces avancées seront réellement intégrées dans la culture des institutions fédérales et, par extension, dans la société canadienne. Il appartient désormais aux institutions fédérales de s'approprier ce nouveau régime juridique, réglementaire et promotionnel des langues officielles dans l'exercice de leur mandat. Nous sommes persuadés qu'elles y parviendront, et nous continuerons à tout mettre en œuvre pour les appuyer dans ce sens.



## RECOMMANDATIONS

---

### Recommandation 1

Nos langues officielles représentent un élément clé de l'identité canadienne, et l'acquisition, l'élaboration et la mise en œuvre d'outils d'intelligence artificielle doivent refléter ce facteur fondamental de notre culture. Le respect de l'égalité réelle des services doit primer pour l'ensemble de la population canadienne, et les fonctionnaires fédéraux ont besoin de technologies qui fonctionnent dans les deux langues simultanément et de façon uniforme. De plus, ils ont besoin de formation pour apprendre à déceler les biais culturels linguistiques que peuvent entraîner les outils d'intelligence artificielle.

**La commissaire recommande que le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, d'ici le 31 mars 2027, intègre les langues officielles dans l'ensemble de sa Stratégie en matière d'intelligence artificielle pour la fonction publique fédérale et de son Guide sur l'utilisation de l'intelligence artificielle générative afin que l'obtention, l'élaboration et l'emploi de tout outil, formation, programme, politique ou directive visant à mettre en œuvre l'intelligence artificielle à travers la fonction publique tiennent systématiquement compte des langues officielles.**

---

### Recommandation 2

Considérant la constance des manquements liés aux droits et obligations en matière de langue de travail au fil des ans, force est de constater qu'il est grand temps que la formation à ce sujet devienne obligatoire pour les fonctionnaires en situation de leadership. Elle est d'autant plus essentielle avec l'entrée en vigueur de l'initiative CBC.

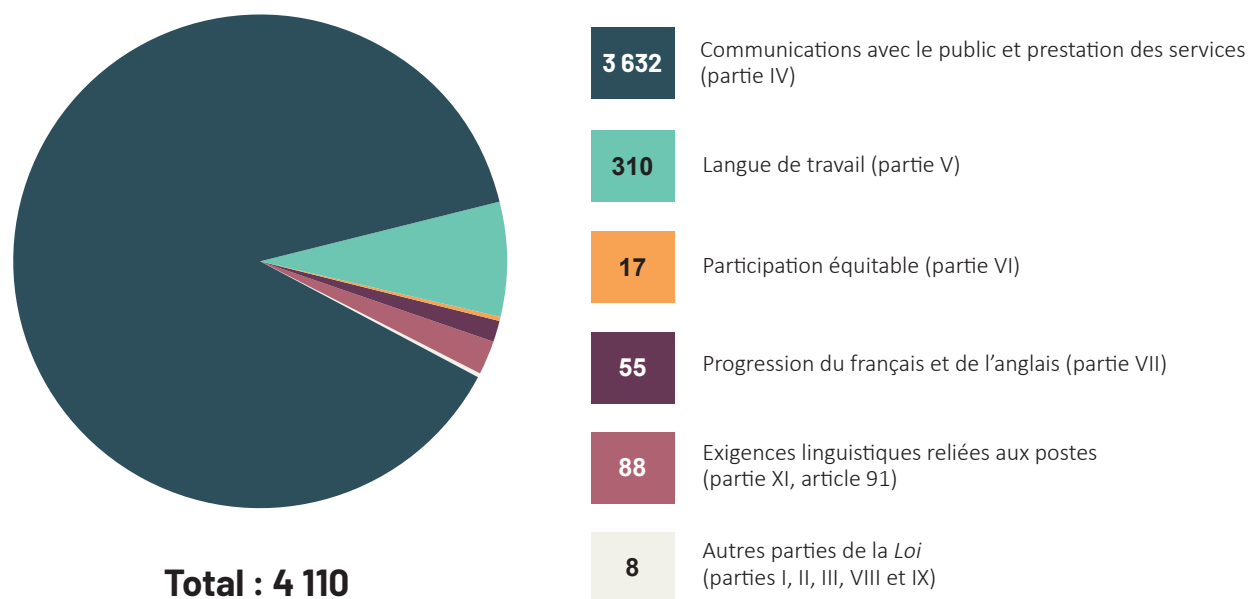
**La commissaire recommande au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, d'ici le 31 mars 2028, de rendre obligatoire la formation de l'École de la fonction publique du Canada suivante (ou son équivalent, si elle est remplacée ou supprimée) pour les gestionnaires de la fonction publique :**

- **FON 413 : Gestion des obligations en matière de langues officielles**
-

## FIGURE ET TABLEAUX

La **figure 1** présente les données générales concernant les plaintes jugées recevables, selon les différentes parties de la *Loi* concernées.

**Figure 1**  
**PLAINTES JUGÉES RECEVABLES,**  
SELON LA PARTIE DE LA *LOI* CONCERNÉE, 2025-2026 (EN DATE DU 31 MARS 2026)



Le **tableau 1** présente l'ensemble des plaintes jugées recevables, selon le lieu de l'incident déclaré par la personne plaignante ou l'emplacement du bureau de l'administration centrale de l'institution visée et selon la partie de la *Loi* concernée par la plainte.

**Tableau 1**

## PLAINTES JUGÉES RECEVABLES,

PAR PROVINCE OU TERRITOIRE, ET SELON LA PARTIE DE LA *LOI* CONCERNÉE, 2025-2026 (EN DATE DU 31 MARS 2026)

| LIEU DE L'INCIDENT OU DU BUREAU CENTRAL   | SERVICES AU PUBLIC (PARTIE IV) | LANGUE DE TRAVAIL (PARTIE V) | PARTICIPATION ÉQUITABLE (PARTIE VI) | PROGRESSION DU FRANÇAIS ET DE L'ANGLAIS (PARTIE VII) | EXIGENCES LINGUISTIQUES (PARTIE XI, ARTICLE 91) | AUTRES PARTIES (PARTIES I, II, III, VIII ET IX) | TOTAL        |
|-------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------|
| TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR                   | 23                             | 0                            | 0                                   | 1                                                    | 1                                               | 0                                               | 25           |
| ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD                     | 122                            | 1                            | 0                                   | 0                                                    | 0                                               | 0                                               | 123          |
| NOUVELLE-ÉCOSSE                           | 67                             | 0                            | 0                                   | 0                                                    | 0                                               | 0                                               | 67           |
| NOUVEAU-BRUNSWICK                         | 102                            | 14                           | 4                                   | 6                                                    | 7                                               | 1                                               | 134          |
| QUÉBEC                                    | 2 493                          | 51                           | 1                                   | 8                                                    | 0                                               | 0                                               | 2 553        |
| RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE (QUÉBEC)  | 63                             | 56                           | 3                                   | 19                                                   | 15                                              | 1                                               | 157          |
| RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE (ONTARIO) | 316                            | 157                          | 9                                   | 7                                                    | 54                                              | 6                                               | 549          |
| ONTARIO                                   | 273                            | 15                           | 0                                   | 8                                                    | 8                                               | 0                                               | 304          |
| MANITOBA                                  | 20                             | 4                            | 0                                   | 4                                                    | 0                                               | 0                                               | 28           |
| SASKATCHEWAN                              | 23                             | 1                            | 0                                   | 0                                                    | 0                                               | 0                                               | 24           |
| ALBERTA                                   | 26                             | 1                            | 0                                   | 0                                                    | 1                                               | 0                                               | 28           |
| COLOMBIE-BRITANNIQUE                      | 79                             | 1                            | 0                                   | 0                                                    | 1                                               | 0                                               | 81           |
| YUKON                                     | 4                              | 0                            | 0                                   | 0                                                    | 0                                               | 0                                               | 4            |
| TERRITOIRES DU NORD-OUEST                 | 1                              | 1                            | 0                                   | 1                                                    | 1                                               | 0                                               | 4            |
| NUNAVUT                                   | 1                              | 0                            | 0                                   | 0                                                    | 0                                               | 0                                               | 1            |
| À L'EXTÉRIEUR DU CANADA                   | 19                             | 8                            | 0                                   | 1                                                    | 0                                               | 0                                               | 28           |
| <b>Total</b>                              | <b>3 632</b>                   | <b>310</b>                   | <b>17</b>                           | <b>55</b>                                            | <b>88</b>                                       | <b>8</b>                                        | <b>4 110</b> |

Le **tableau 2** présente l'évolution depuis dix ans selon le lieu de l'incident déclaré par la personne qui a formulé la plainte ou l'emplacement du bureau de l'administration centrale de l'institution visée de l'ensemble des plaintes jugées recevables, selon les provinces et territoires qui ont fait l'objet de l'incident.

**Tableau 2**

**ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PLAINTES JUGÉES RECEVABLES,**  
PAR PROVINCE OU TERRITOIRE, SUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS (DE 2016-2017 À 2025-2026)  
(EN DATE DU 31 MARS 2026)

| LIEU DE L'INCIDENT OU<br>DU BUREAU CENTRAL   | 2016<br>2017 | 2017<br>2018 | 2018<br>2019 | 2019<br>2020 | 2020<br>2021 | 2021<br>2022 | 2022<br>2023 | 2023<br>2024 | 2024<br>2025 | 2025<br>2026 |
|----------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR                      | 28           | 16           | 24           | 32           | 11           | 22           | 14           | 11           | 16           | 25           |
| ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD                        | 5            | 2            | 7            | 4            | 4            | 7            | 7            | 1            | 12           | 123          |
| NOUVELLE-ÉCOSSE                              | 10           | 20           | 22           | 60           | 11           | 17           | 21           | 8            | 33           | 67           |
| NOUVEAU-BRUNSWICK                            | 87           | 51           | 65           | 62           | 47           | 40           | 78           | 31           | 52           | 134          |
| QUÉBEC                                       | 148          | 129          | 166          | 213          | 239          | 3 047        | 306          | 175          | 211          | 2 553        |
| RÉGION DE LA CAPITALE<br>NATIONALE (QUÉBEC)  | 92           | 96           | 156          | 163          | 293          | 127          | 109          | 68           | 89           | 157          |
| RÉGION DE LA CAPITALE<br>NATIONALE (ONTARIO) | 429          | 307          | 336          | 500          | 883          | 1 778        | 893          | 216          | 307          | 549          |
| ONTARIO                                      | 106          | 124          | 153          | 192          | 148          | 175          | 165          | 162          | 197          | 304          |
| MANITOBA                                     | 13           | 18           | 11           | 9            | 25           | 24           | 19           | 19           | 18           | 28           |
| SASKATCHEWAN                                 | 6            | 25           | 14           | 6            | 23           | 10           | 17           | 20           | 39           | 24           |
| ALBERTA                                      | 43           | 49           | 56           | 48           | 120          | 37           | 37           | 25           | 87           | 28           |
| COLOMBIE-BRITANNIQUE                         | 25           | 33           | 25           | 30           | 52           | 89           | 74           | 47           | 54           | 81           |
| YUKON                                        | 1            | 1            | 5            | 6            | 2            | 3            | 1            | 0            | 1            | 4            |
| TERRITOIRES DU NORD-OUEST                    | 2            | 4            | 7            | 6            | 4            | 3            | 3            | 0            | 1            | 4            |
| NUNAVUT                                      | 0            | 0            | 0            | 0            | 1            | 0            | 1            | 0            | 2            | 1            |
| À L'EXTÉRIEUR DU CANADA                      | 23           | 19           | 40           | 30           | 7            | 30           | 43           | 64           | 44           | 28           |
| <b>Total</b>                                 | <b>1 018</b> | <b>894</b>   | <b>1 087</b> | <b>1 361</b> | <b>1 870</b> | <b>5 409</b> | <b>1 788</b> | <b>847</b>   | <b>1 163</b> | <b>4 110</b> |

Le **tableau 3** présente l'évolution depuis dix ans de l'ensemble des plaintes jugées recevables, selon les parties de la *Loi* concernées.

**Tableau 3**

## ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PLAINTES RECEVABLES,

SELON LA PARTIE DE LA *LOI* CONCERNÉE, SUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS (DE 2016-2017 À 2025-2026)  
(EN DATE DU 31 MARS 2026)

| PARTIE DE LA <i>LOI</i><br>CONCERNÉE PAR<br>LES PLAINTES   | 2016<br>2017 | 2017<br>2018 | 2018<br>2019 | 2019<br>2020 | 2020<br>2021 | 2021<br>2022 | 2022<br>2023 | 2023<br>2024 | 2024<br>2025 | 2025<br>2026 |
|------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| SERVICES AU PUBLIC<br>(PARTIE IV)                          | 565          | 457          | 550          | 731          | 693          | 3 398        | 810          | 533          | 766          | 3 632        |
| LANGUE DE TRAVAIL<br>(PARTIE V)                            | 183          | 138          | 212          | 172          | 173          | 233          | 207          | 227          | 255          | 310          |
| PARTICIPATION ÉQUITABLE<br>(PARTIE VI)                     | 34           | 16           | 22           | 11           | 13           | 21           | 10           | 9            | 20           | 17           |
| PROGRESSION DU<br>FRANÇAIS ET DE<br>L'ANGLAIS (PARTIE VII) | 32           | 50           | 12           | 20           | 16           | 1 546        | 44           | 34           | 33           | 55           |
| EXIGENCES<br>LINGUISTIQUES<br>(PARTIE XI, ARTICLE 91)      | 192          | 222          | 285          | 420          | 968          | 204          | 714          | 41           | 71           | 88           |
| AUTRES PARTIES<br>(PARTIES I, II, III, VIII ET IX)         | 12           | 11           | 6            | 7            | 7            | 7            | 3            | 3            | 18           | 8            |
| <b>Total</b>                                               | <b>1 018</b> | <b>894</b>   | <b>1 087</b> | <b>1 361</b> | <b>1 870</b> | <b>5 409</b> | <b>1 788</b> | <b>847</b>   | <b>1 163</b> | <b>4 110</b> |

Le **tableau 4** présente l'ensemble des plaintes reçues, mais que l'on a refusé ou cessé d'instruire selon l'un des motifs prévus à l'article 58(4) de la *Loi* :

La commissaire peut, à son appréciation, refuser ou cesser d'instruire une plainte dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) elle est sans importance;
- b) elle est futile ou vexatoire ou n'est pas faite de bonne foi;
- c) son objet ne constitue pas une contravention à la présente loi ou une violation de son esprit et de l'intention du législateur ou, pour toute autre raison, ne relève pas de la compétence de la commissaire;
- d) la plainte n'a pas été déposée dans un délai raisonnable après que son objet a pris naissance;
- e) un rapport a déjà été dressé au titre du paragraphe 63(1) sur l'objet de la plainte;
- f) l'institution fédérale concernée a pris des mesures correctives pour régler la plainte;
- g) un accord de conformité a été conclu en application du paragraphe 64.1(1) à l'égard de l'objet de la plainte.

**Tableau 4**

**CAS DE REFUS OU CESSATION D'INSTRUIRE UNE PLAINTE,**  
SELON LES MOTIFS PRÉVUS À L'ARTICLE 58(4) A, B, C, D, E, F, G DE LA *LOI* PAR INSTITUTION FÉDÉRALE VISÉE  
(EN DATE DU 31 MARS 2026)

| INSTITUTION FÉDÉRALE VISÉE                                       | 58(4)(A) - [LA PLAINTÉ] EST SANS IMPORTANCE | 58(4)(B) - ELLE EST FUTILE OU VEXATOIRE OU N'EST PAS FAITE DE BONNE FOI | 58(4)(C) - SON OBJET NE CONSTITUE PAS UNE CONTRAVENTION À LA PRÉSENTE LOI OU UNE VIOLATION DE SON ESPRIT ET DE L'INTENTION DU LÉGISLATEUR OU, POUR TOUTE AUTRE RAISON, NE RELEVÉ PAS DE LA COMPÉTENCE DE LA COMMISSAIRE | 58(4)(D) - LA PLAINTÉ N'A PAS ÉTÉ DÉPOSÉE DANS UN DÉLAI RAISONNABLE APRÈS QUE SON OBJET A PRIS NAISSANCE | 58(4)(E) - UN RAPPORT A DÉJÀ ÉTÉ DRESSÉ AU TITRE DU PARAGRAPHE 63(1) SUR L'OBJET DE LA PLAINTÉ | 58(4)(F) - L'INSTITUTION FÉDÉRALE CONCERNÉE A PRIS DES MESURES CORRECTIVES POUR RÉGLER LA PLAINTÉ | 58(4)(G) - UN ACCORD DE CONFORMITÉ A ÉTÉ CONCLU EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 64.1(1) À L'ÉGARD DE L'OBJET DE LA PLAINTÉ | TOTAL |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| ADMINISTRATION AÉROPORTUAIRE DE CALGARY                          | 1                                           |                                                                         |                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                          |                                                                                                | 3                                                                                                 |                                                                                                                         | 4     |
| ADMINISTRATION AÉROPORTUAIRE DE REGINA                           |                                             |                                                                         |                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                          |                                                                                                | 4                                                                                                 |                                                                                                                         | 4     |
| ADMINISTRATION CANADIENNE DE LA SÛRETÉ DU TRANSPORT AÉRIEN       |                                             |                                                                         | 1                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                          |                                                                                                |                                                                                                   |                                                                                                                         | 1     |
| ADMINISTRATION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE HALIFAX            | 1                                           |                                                                         |                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                          |                                                                                                | 1                                                                                                 |                                                                                                                         | 2     |
| ADMINISTRATION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER          |                                             |                                                                         |                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                          |                                                                                                | 1                                                                                                 |                                                                                                                         | 1     |
| ADMINISTRATION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DU GRAND MONCTON INC. | 1                                           |                                                                         |                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                          |                                                                                                | 1                                                                                                 |                                                                                                                         | 2     |

|                                                                       |   |     |    |  |  |   |   |     |
|-----------------------------------------------------------------------|---|-----|----|--|--|---|---|-----|
| ADMINISTRATION DE L'AÉROPORT DE CHARLOTTETOWN                         |   | 117 |    |  |  |   |   | 117 |
| ADMINISTRATION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL MACDONALD-CARTIER D'OTTAWA | 1 | 8   |    |  |  | 1 |   | 10  |
| ADMINISTRATION PORTUAIRE DE BELLEDUNE                                 |   | 51  |    |  |  |   |   | 51  |
| ADMINISTRATION PORTUAIRE DE HALIFAX                                   | 1 | 61  | 2  |  |  |   |   | 64  |
| ADMINISTRATION PORTUAIRE DE HAMILTON-OSHAWA                           |   | 49  |    |  |  |   |   | 49  |
| ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL                                  |   | 1   |    |  |  |   |   | 1   |
| ADMINISTRATION PORTUAIRE DE NANAIMO                                   |   | 9   |    |  |  |   |   | 9   |
| ADMINISTRATION PORTUAIRE DE PORT ALBERNI                              |   | 11  |    |  |  | 1 |   | 12  |
| ADMINISTRATION PORTUAIRE DE PRINCE RUPERT                             |   | 7   |    |  |  |   |   | 7   |
| ADMINISTRATION PORTUAIRE DE QUÉBEC                                    |   | 31  |    |  |  |   |   | 31  |
| ADMINISTRATION PORTUAIRE DE SAINT JOHN                                | 1 | 32  |    |  |  |   |   | 33  |
| ADMINISTRATION PORTUAIRE DE SEPT-ÎLES                                 |   | 2   |    |  |  |   |   | 2   |
| ADMINISTRATION PORTUAIRE DE ST. JOHN'S                                |   | 17  |    |  |  |   |   | 17  |
| ADMINISTRATION PORTUAIRE DE THUNDER BAY                               |   | 25  | 12 |  |  |   |   | 37  |
| ADMINISTRATION PORTUAIRE DE TORONTO                                   |   | 45  |    |  |  | 1 |   | 46  |
| ADMINISTRATION PORTUAIRE DE VANCOUVER-FRASER                          |   | 9   |    |  |  | 2 |   | 11  |
| ADMINISTRATION PORTUAIRE DE WINDSOR                                   |   | 16  |    |  |  |   |   | 16  |
| ADMINISTRATION PORTUAIRE DU SAGUENAY                                  |   | 54  |    |  |  |   |   | 54  |
| AÉROPORTS DE MONTRÉAL                                                 |   |     | 1  |  |  | 6 |   | 7   |
| AFFAIRES MONDIALES CANADA                                             |   |     |    |  |  | 6 |   | 6   |
| AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS                           |   |     | 1  |  |  |   |   | 1   |
| AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA                                 |   |     | 1  |  |  |   |   | 1   |
| AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA                             |   |     |    |  |  | 4 | 1 | 5   |

|                                                                                                      |   |    |    |   |   |   |   |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|----|----|---|---|---|---|----|
| AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA                                                               |   |    |    |   |   | 1 |   | 1  |
| AGENCE DU REVENU DU CANADA                                                                           | 1 |    |    |   |   | 2 |   | 3  |
| AIR CANADA                                                                                           | 1 | 4  | 5  |   |   | 4 |   | 14 |
| AUTORITÉ AÉROPORTUAIRE DU GRAND TORONTO                                                              |   | 8  | 1  |   |   | 1 |   | 10 |
| AUTORITÉ DU PONT WINDSOR-DÉTROIT                                                                     |   |    |    |   |   | 1 |   | 1  |
| BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT                                                                            |   |    |    |   |   | 3 |   | 3  |
| BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA                                                                      |   |    |    |   |   | 1 |   | 1  |
| BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ                                                                              |   |    | 1  |   |   |   |   | 1  |
| BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA                                                             |   |    |    |   |   |   | 3 | 3  |
| CBC/RADIO-CANADA                                                                                     |   | 1  | 6  |   |   |   |   | 7  |
| CHAMBRE DES COMMUNES                                                                                 | 2 | 5  | 35 |   |   | 2 |   | 44 |
| COMMISSARIAT À L'INFORMATION DU CANADA                                                               |   |    |    |   |   | 1 |   | 1  |
| COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES*                                                                | 1 |    | 1  |   |   | 1 |   | 3  |
| COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE                                                      |   |    | 2  |   |   |   |   | 2  |
| COMMISSION CIVILE D'EXAMEN ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA |   |    | 1  |   |   |   |   | 1  |
| COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE                                                                  |   | 10 |    | 1 |   | 2 |   | 13 |
| COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA                                                         |   |    |    |   |   | 3 |   | 3  |
| COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA                                                 |   |    |    |   |   | 1 |   | 1  |
| COMMISSION SUR L'INGÉRENCE ÉTRANGÈRE                                                                 |   |    |    |   | 1 |   |   | 1  |
| COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA                                                     |   |    | 1  |   |   |   |   | 1  |
| CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE                                                                  |   |    |    |   |   | 3 |   | 3  |
| CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES                                   |   |    | 4  |   |   |   |   | 4  |
| CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT                                          |   | 19 |    |   |   |   |   | 19 |

|                                                                                                            |   |   |   |    |   |    |   |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|----|---|----|---|----|
| COUR SUPRÊME DU CANADA                                                                                     |   |   | 1 |    |   |    |   | 1  |
| DÉFENSE NATIONALE                                                                                          |   |   | 1 | 1  |   | 27 |   | 29 |
| ÉCOLE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA                                                                    |   |   |   |    |   | 4  |   | 4  |
| ÉLECTIONS CANADA                                                                                           |   |   |   |    |   | 31 |   | 31 |
| EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA                                                                      | 1 |   |   | 16 | 1 | 7  |   | 25 |
| EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA                                                                        |   |   |   |    |   | 1  |   | 1  |
| GENDARMERIE ROYALE DU CANADA                                                                               | 4 |   | 1 |    |   | 33 |   | 38 |
| IMMIGRATION, RÉFUGIÉS ET CITOYENNETÉ CANADA                                                                |   |   | 1 |    |   | 8  |   | 9  |
| INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA                                                    |   |   |   |    |   | 1  |   | 1  |
| JUSTICE CANADA                                                                                             | 7 | 5 | 4 |    |   | 1  |   | 17 |
| MONNAIE ROYALE CANADIENNE                                                                                  |   |   |   |    |   | 1  |   | 1  |
| PARCS CANADA                                                                                               | 1 |   |   | 1  |   | 1  | 4 | 7  |
| PATRIMOINE CANADIEN                                                                                        |   |   |   |    |   | 1  |   | 1  |
| PÊCHES ET OCÉANS CANADA                                                                                    | 7 |   | 5 |    |   | 4  |   | 16 |
| POSTES CANADA                                                                                              | 1 |   | 2 |    | 1 | 3  |   | 7  |
| RESSOURCES NATURELLES CANADA                                                                               |   |   |   |    |   | 2  | 1 | 3  |
| SANTÉ CANADA                                                                                               |   |   |   |    |   | 1  |   | 1  |
| SECRÉTARIAT DE L'OFFICE DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ NATIONALE ET DE RENSEIGNEMENT |   |   |   |    |   | 1  |   | 1  |
| SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA                                                                 |   |   |   |    |   | 3  |   | 3  |
| SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA                                                                                   |   |   |   |    |   | 2  |   | 2  |
| SÉNAT DU CANADA (ÉDIFICES DU PARLEMENT)                                                                    | 1 | 2 |   |    |   |    |   | 3  |
| SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES                                                            | 1 | 8 | 2 |    |   | 4  |   | 15 |
| SERVICE CANADIEN D'APPUI AUX TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS                                                      |   |   |   |    |   |    | 1 | 1  |

|                                                      |           |            |            |           |          |            |           |              |
|------------------------------------------------------|-----------|------------|------------|-----------|----------|------------|-----------|--------------|
| SERVICE CORRECTIONNEL<br>DU CANADA                   |           |            |            |           |          | 2          |           | 2            |
| SERVICE DE PROTECTION<br>PARLEMENTAIRE               |           | 1          |            |           |          |            |           | 1            |
| SERVICES AUX<br>AUTOCHTONES CANADA                   |           |            |            |           |          | 1          |           | 1            |
| SERVICES PARTAGÉS<br>CANADA                          |           |            | 2          |           |          | 3          | 1         | 6            |
| SERVICES PUBLICS ET<br>APPROVISIONNEMENT<br>CANADA   | 2         |            | 4          |           |          | 12         | 1         | 19           |
| SOCIÉTÉ DES PONTS<br>FÉDÉRAUX LIMITÉE                |           | 13         |            |           |          |            |           | 13           |
| SOCIÉTÉ DES PONTS<br>JACQUES-CARTIER ET<br>CHAMPLAIN |           |            |            |           |          | 1          |           | 1            |
| SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE<br>DU CANADA                     |           |            |            |           |          | 1          |           | 1            |
| SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE<br>DU CANADA LIMITÉE             |           |            | 1          |           |          | 2          |           | 3            |
| TRANSPORTS CANADA                                    | 2         |            | 2          |           |          | 2          |           | 6            |
| VIA RAIL CANADA INC.                                 |           | 11         |            |           |          | 8          |           | 19           |
| <b>Total général</b>                                 | <b>38</b> | <b>632</b> | <b>101</b> | <b>19</b> | <b>3</b> | <b>225</b> | <b>12</b> | <b>1 030</b> |

\* Les plaintes reçues à l'encontre du Commissariat sont examinées à l'externe afin qu'elles obtiennent un traitement identique à celles que traite le Commissariat, et pour éviter tout conflit d'intérêts.

NB : Au cours de l'année 2025-2026, le Commissariat a reçu un volume élevé de plaintes considérées comme futiles, vexatoires ou comme n'étant pas faites de bonne foi au titre de l'alinéa 58(4)b) de la *Loi*. Le commissaire Théberge a ainsi décidé d'utiliser son pouvoir discrétionnaire pour refuser ou cesser d'enquêter sur ces plaintes. Cette décision vise à préserver l'intégrité du processus de plainte, la confiance du public dans les enquêtes et l'utilisation responsable des ressources limitées du Commissariat, afin d'assurer un accès égal aux services à l'ensemble de la population canadienne.

**Tableau 5****NOMBRE DE PLAINTES SOUMISES À LA MÉDIATION**

ET LE NOMBRE D'ENTRE ELLES QUI ONT ÉTÉ RÉGLÉES PAR CE MODE (EN DATE DU 31 MARS 2026)

| INSTITUTION FÉDÉRALE                                         | NOMBRE DE PLAINTES<br>SOUMISES À UN PROCESSUS<br>DE MÉDIATION* | NOMBRE DE PLAINTES<br>RÉGLÉES PAR LA MÉDIATION |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| ADMINISTRATION DE L'AÉROPORT DE VANCOUVER                    | 1                                                              | 0                                              |
| ADMINISTRATION PORTUAIRE DE HALIFAX                          | 1                                                              | 0                                              |
| CBC/RADIO-CANADA                                             | 2                                                              | 0                                              |
| COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA                 | 1                                                              | 1                                              |
| DÉFENSE NATIONALE                                            | 1                                                              | 1                                              |
| EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA                        | 3                                                              | 3                                              |
| GENDARMERIE ROYALE DU CANADA                                 | 1                                                              | 0                                              |
| RELATIONS COURONNE-AUTOCHTONES ET<br>AFFAIRES DU NORD CANADA | 1                                                              | 1                                              |
| SANTÉ CANADA                                                 | 1                                                              | 1                                              |
| SERVICE CORRECTIONNEL CANADA                                 | 1                                                              | 1                                              |
| <b>TOTAL</b>                                                 | <b>13</b>                                                      | <b>8</b>                                       |

\* Une plainte est considérée comme soumise à un processus de médiation lorsqu'une séance de médiation a eu lieu.

**Tableau 6****NOMBRE DE FOIS QUE DES RENSEIGNEMENTS**

ONT ÉTÉ RENDUS PUBLICS EN VERTU DU PARAGRAPHE 63.1(1)

(EN DATE DU 31 MARS 2026)

| INSTITUTION FÉDÉRALE                        | NOMBRE DE RAPPORTS<br>RENDUS PUBLICS |
|---------------------------------------------|--------------------------------------|
| AFFAIRES MONDIALES CANADA                   | 1                                    |
| DÉFENSE NATIONALE                           | 1                                    |
| IMMIGRATION, RÉFUGIÉS ET CITOYENNETÉ CANADA | 1                                    |
| SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA                    | 1                                    |

**Tableau 7****NOMBRE DE PLAINTES**

QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN ACCORD DE CONFORMITÉ EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 64.1(1)  
(EN DATE DU 31 MARS 2026)

Le Commissariat tient à souligner la collaboration des institutions fédérales qui ont accepté les termes d'un accord de conformité au cours de l'année 2025-2026. Cette collaboration démontre leur engagement à se conformer à la *Loi* et leur capacité à faire preuve d'agilité face à de nouvelles manières d'atteindre des résultats.

| INSTITUTION FÉDÉRALE                                  | NOMBRE DE PLAINTES AYANT FAIT L'OBJET D'UN ACCORD DE CONFORMITÉ | NOMBRE D'ACCORDS DE CONFORMITÉ | DATE DE L'ACCORD (AAAA-MM-JJ) | CONTRAVENTION ALLÉGUÉE AYANT DONNÉ LIEU À L'ACCORD DE CONFORMITÉ                                                          | DÉLAI DE MISE EN ŒUVRE ÉCHU | ACCORD RESPECTÉ | MESURES PRISES EN CAS DE NON-RESPECT |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------|--------------------------------------|
| AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS                       | 1                                                               | 1                              | 2025-05-14                    | Communications écrites                                                                                                    | Oui                         | Conforme        | s.o.                                 |
| BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL                        | 3                                                               | 1                              | 2026-01-20                    | Services centraux et personnels (partie V)                                                                                | Non                         |                 |                                      |
| PARCS CANADA                                          | 3                                                               | 1                              | 2025-08-25                    | Communications médias                                                                                                     | Oui                         | Conforme        | s.o.                                 |
| PARCS CANADA                                          | 1                                                               | 1                              | 2025-11-03                    | Communications écrites                                                                                                    | Non                         | Conforme        | s.o.                                 |
| RESSOURCES NATURELLES CANADA                          | 1                                                               | 1                              | 2025-10-27                    | Communications internes (partie V)                                                                                        | Oui                         | Conforme        | s.o.                                 |
| SERVICE CANADIEN D'APPUI AUX TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS | 1                                                               | 1                              | 2025-11-27                    | Communications écrites                                                                                                    | Oui                         | Conforme        | s.o.                                 |
| SERVICES PARTAGÉS CANADA                              | 1                                                               | 1                              | 2025-08-12                    | Communications internes (partie V)                                                                                        | Oui                         | Suivi en cours  |                                      |
| SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA          | 1                                                               | 1                              | 2025-08-07                    | Communications internes (partie V), Supervision, Environnement de travail, Instruments de travail, Communications écrites | Oui                         | Conforme        | s.o.                                 |

**Tableau 8****NOMBRE DE PLAINTES**

QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ORDONNANCE EN VERTU DU PARAGRAPHE 64.5(1)  
(EN DATE DU 31 MARS 2026)

Aucune plainte n'a fait l'objet d'une ordonnance durant l'année 2025-2026.